

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2011

FINANCES

Bilan des actions en faveur du développement social urbain et moyens de leur financement par le biais de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

Information

EXPOSE DES MOTIFS

Aux termes de la loi codifiée par l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter chaque année au conseil municipal un rapport qui retrace les actions en faveur du développement social urbain et les moyens qui y sont affectés.

Instituée par la loi du 13 mai 1991, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) devient, avec la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS).

Elle est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement dont elle constitue la part « aménagement ».

Elle est intégrée dans l'enveloppe globale comprenant les dotations d'Etat aux collectivités locales. Son évolution se réalise donc au sein de l'enveloppe normée.

Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Elle vient renforcer les moyens nécessaires en fonctionnement et en investissement lourds pour les populations fragilisées des quartiers en difficulté.

Un indice synthétique prenant en compte des critères de richesse (potentiel financier et revenu moyen par habitant) et des critères de charges (part des logements sociaux dans la commune et proportion de bénéficiaires d'aide au logement dans le total des logements de la commune) permet de déterminer l'éligibilité des communes et intervient dans le calcul du montant de leur dotation, qui est fonction du classement de ces villes, entre elles. En 2010 la commune s'est classée en 493^{ème} position sur 714 ; elle se situe donc plutôt en fin de classement (du fait notamment de son potentiel financier relativement élevé) et en cas de réforme elle est plus sujette que d'autres villes à une sortie du dispositif.

La dotation a progressé de 70 millions d'euros entre 2009 et 2010 et le montant de la DSUCS pour Ivry et de nombreuses autres communes a été gelé en 2010. Cela avait été le cas également en 2009.

La loi de finances a fixé les règles d'évolution de cette dotation pour 2010 comme suit :

- les communes classées dans la première moitié des villes éligibles ont vu leur dotation progresser de 1,2 % (2% en 2009), avec une attribution supplémentaire pour les 250 premières,

- les communes classées dans la seconde moitié, comme Ivry, ont perçu une attribution égale à celle de 2009.

Rappelons que lors de la discussion de la loi de finances 2009, une réforme avait proposé la suppression de la part de logements sociaux dans les critères d'attribution. 238 communes, dont Ivry, sur les 715 éligibles en 2008 auraient ainsi perdu le bénéfice de la [DSUCS](#).

Si une telle décision avait été retenue, elle aurait pénalisé de nombreuses villes qui construisent du logement social face à celles qui ne respectent pas le seuil de 20% fixé par la loi SRU.

Face aux protestations, le gouvernement a suspendu le projet de réforme. Toutefois, les questionnements demeurent pour l'avenir, le gouvernement ayant annoncé un simple ajournement de la réforme.

On sait par ailleurs que suite à la réforme fiscale décidée par l'Etat, le calcul du potentiel financier sera modifié en 2012, ce qui pourrait venir modifier les attributions de DSUCS puisque ce ratio intervient dans la détermination des allocations.

Par ailleurs une réforme de la péréquation est prévue, qui pourrait avoir un impact sur cette dotation, sans que l'on en connaisse encore les contours précis.

Enfin le nombre et le périmètre des ZUS pourraient également être modifiés et entraîner des changements dans le calcul des dotations.

Il existe donc un risque de perte de la DSUCS pour la ville pour les prochaines années.

Quoi qu'il en soit le montant de 1 070 796€ perçu par la commune en 2010 reste largement insuffisant face aux besoins sociaux de la ville et au regard des actions mises en œuvre par celle-ci en faveur du développement social urbain.

Les actions en faveur du développement social urbain sont recensées dans le tableau annexé et présentées en partie selon les axes forts du contrat urbain de cohésion sociale signé avec l'Etat.

P.J. : tableau de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 24 JUIN 2011
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 24 JUIN 2011